



Enfances — Enquête

Inceste : les dix ans de lutte d'une mère contre les défaillances de la justice

À Saint-Étienne, une mère dénonce l'incapacité de la justice à protéger sa fille de 10 ans. Elle a déposé plainte pour la première fois contre le père de celle-ci pour agression sexuelle en 2017. Les travailleurs sociaux décrivent un « climat incestuel », mais il dispose toujours d'un droit de visite.

Margot Hemmerich (Rue89 Lyon)

21 juin 2026 à 19h06

MISE EN GARDE

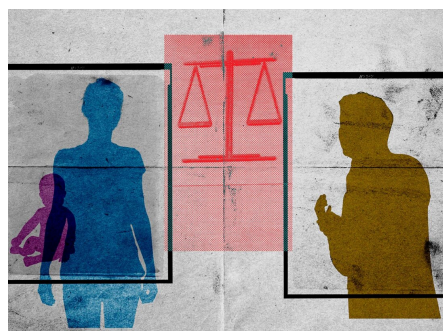
Cet article fait état de descriptions de violences pédocriminelles.

« **L**a justice a toujours fait primer la présomption d'innocence sur le principe de précaution. Or, nous sommes devant un juge des enfants, censé protéger ma fille avant tout. » Si Julia Vallet* a décidé de parler, c'est uniquement pour cela : protéger sa fille. Une ultime bouteille à la mer après plus de dix ans de calvaire durant lesquels la justice, elle, semble avoir échoué à le faire.

Son histoire contient à elle seule tous les griefs reprochés à l'institution judiciaire en matière de traitement des affaires d'inceste. Classements sans suite, inversion de la culpabilité, condamnation de la mère pour enlèvement d'enfant, placement à l'aide sociale à l'enfance (ASE) et maintien des droits du père. Autant de dysfonctionnements soulevés par la commission d'enquête parlementaire sur le traitement judiciaire de l'inceste, dont les audiences ont pris fin le 22 mai.

« Dans cette affaire, il y a tous les éléments caractéristiques de la maltraitance institutionnelle qui s'abat sur les mères lorsqu'elles dénoncent des faits d'inceste commis sur leur enfant », abonde Marie Sablon, avocate de Julia Vallet. « Avec, cette fois-ci, une situation assez inédite, à savoir que même les professionnels de la protection de l'enfance ne sont pas écoutés. »

En effet, alors que depuis un an et demi plusieurs rapports de l'ASE dénoncent « un climat incestuel » et soulignent l'incapacité des services « à protéger Léna* lors des visites », le juge des enfants continue de préconiser le maintien des liens avec le père.



© Illustration Sébastien Calvet / Mediapart

Julia Vallet a 18 ans quand elle rencontre son conjoint sur Internet, fin 2014. Lui a vingt ans de plus. Elle tombe enceinte après un mois et demi de relation et donne naissance à leur fille, Léna, en novembre 2015. En janvier 2017, elle fuit le domicile et porte plainte pour violences conjugales. Elle obtient la garde en résidence habituelle de sa fille de 13 mois, et le père, un week-end sur deux et la moitié des vacances scolaires.

En août 2017, elle dépose une première plainte pour agression sexuelle sur mineure. « Quand Léna revenait de chez son père, elle tapait, dormait mal, ce n'était plus la même petite fille, il fallait plusieurs jours pour que son état s'améliore. Mais, surtout, lors du bain, elle me disait "papa tout nu" ou "papa bobo minette" », raconte-t-elle.

« J'ai tout de suite saisi le JAF [juge aux affaires familiales – ndlr] et porté plainte. En attendant, j'ai décidé de ne plus la ramener chez son père. » Dans le même temps, le père, lui, dépose onze mains courantes pour « différends de garde d'enfant » et « abandon du domicile ». Il porte également plainte pour dénonciation calomnieuse.

Quelques mois plus tard, la plainte pour agression sexuelle est classée sans suite par le procureur de Villefranche-sur-Saône. Les conclusions de l'enquête préliminaire stipulaient pourtant que « de l'enquête effectuée, il ressort qu'il existe une ou plusieurs raisons plausibles de présumer que la ou les infractions suivantes ont été commises et peuvent être retenues : agression sexuelle par un ascendant ». Jamais, pendant le temps de l'enquête de police, les droits du père n'ont été suspendus.

De la prison ferme pour s'être enfuie avec sa fille

Julia dépose alors une nouvelle plainte en mars 2018. Au retour de sa fille de week-ends chez son père, Léna lui dit les mêmes mots faisant écho à une potentielle violence sexuelle. En plus de violences physiques. « Léna disait à nouveau "papa tapé" et "papa m'a fait mal au bras" », relate-t-elle.

Malgré cette plainte – qui sera elle aussi classée cinq ans plus tard –, le juge aux affaires familiales, se basant sur un rapport d'enquête sociale réalisé par un expert mandaté par le magistrat pour évaluer les conditions dans lesquelles est élevée l'enfant, va faire le choix de fixer la résidence habituelle de l'enfant de

2 ans et demi au domicile du père avec un droit de visite médiatisé (en lieu neutre en présence de professionnels) pour la mère.

« À ce moment-là, tout s'est inversé. Ma fille était en danger et on me faisait passer pour une menteuse, une mère instable qu'on accusait d'aliénation parentale. Le fait de la savoir seule avec lui quasi tout le temps sans surveillance m'était insupportable », raconte-t-elle.

Ce jour-là, Julia décide de partir en Pologne avec sa fille. Elle y reste cachée pendant huit mois avant de revenir en France et d'être interpellée le 8 octobre 2019, puis placée en détention provisoire à la prison de Lyon-Corbas jusqu'en février 2020.

Léna, elle, est d'abord confiée à l'ASE de façon provisoire avant de retourner chez son père qui obtient l'autorité parentale exclusive. Julia Vallet est condamnée en octobre 2022 par le tribunal correctionnel de Villefranche-sur-Saône à seize mois d'emprisonnement dont douze avec sursis probatoire et une obligation de soins, pour non-représentation et enlèvement international d'enfant.

« Elle me racontait qu'elle dormait toutes les nuits avec lui. »

Julia Vallet, la mère

« Avec le père de Léna, nous nous sommes remis ensemble de novembre 2022 à septembre 2023. Après deux ans sans voir ma fille, c'était une façon d'être à nouveau proche d'elle », reconnaît la trentenaire. Cette décision ne cessera de lui être opposée par la justice lors des futures audiences.

« Dans ces affaires, on aimerait toujours qu'il n'y ait aucune incohérence, que les victimes ou les mères collent parfaitement à l'image qu'on se fait d'elles, mais ce serait occulter tout le rapport d'emprise et de violences dans lequel elles sont prises », relate son avocate, Marie Sablon.

Mais le pire restait encore à venir. Fin 2023, Julia Vallet quitte à nouveau le domicile, laissant cette fois sa fille « pour ne pas risquer de compromettre son sursis probatoire ».

« Je voyais Léna un week-end sur deux et la moitié des vacances, mais à la fin de l'année, ma fille a commencé à me dire que son père la harcelait et lui faisait regarder des vidéos sur les Témoins de Jéhovah. Elle me racontait qu'elle dormait toutes les nuits avec lui et qu'elle était réveillée parce qu'il la touchait au niveau de la poitrine et des parties génitales », relate la mère.

Le 20 juillet 2024 au matin, la petite fille fugue du domicile de son père et se rend à l'hôpital. Seule. Examinée par un médecin légiste, il ressort qu'elle présente des lésions vagino-hyménales qui datent de moins de quarante-huit heures. Le 25 juillet de cette même année, Julia Vallet dépose une troisième plainte. Pour accélérer les choses, elle va également se constituer partie civile en octobre 2024. Un délai d'un an et demi s'écoulera ensuite. Sollicité par Rue89 Lyon, le parquet de Saint-Étienne confirme

l'ouverture d'une information judiciaire en mars 2026.

Bisous sur la bouche et climat incestuel

Depuis cette date, Léna est en famille d'accueil. Le juge des enfants a fixé un droit de visite aux deux parents, à raison d'une fois tous les quinze jours, et toujours en présence de travailleurs sociaux. Pourtant, depuis plus d'un an, les professionnels de l'ASE de la Loire demandent d'urgence la suspension des droits du père.

Outre des inquiétudes liées à la pratique religieuse du père, pratiquant des Témoins de Jéhovah (celui-ci se déclarant « simple sympathisant »), éducateurs et psychologue soulignent dans leurs rapports successifs « l'état d'hypervigilance, notamment dans le domaine de l'intimité » de l'enfant aujourd'hui âgée de 10 ans et « des comportements considérés comme problématiques du père envers sa fille ainsi que son discours (bisous sur la bouche, attitude sexualisée...) ».

À plusieurs reprises, dans des rapports datant de 2026, il est écrit que l'enfant « a pu verbaliser son envie de ne pas voir son père », se montrant « stressée, agitée, se grattant la gorge anormalement » avant chaque visite.

Lors de celles-ci, lui la « scrute avec intensité, sa manière de se coiffer, sa longueur de cheveux, son hygiène corporelle ». « Par ces gestes, son toucher, son regard et son insistance, Léna mais également les travailleurs sociaux sont mal à l'aise en permanence et en difficulté dans ce climat incestuel », insistent les professionnels de la protection de l'enfance.

Malgré les alertes répétées, en mars dernier, le tribunal pour enfants renouvelle le placement jusqu'au 31 mars 2027 et maintient les droits de visite du père. Pour justifier sa décision, le juge argue que la procédure pénale étant toujours en cours, « suspendre les droits de visite du père présageait d'une culpabilité pour ce dernier ». L'autorité judiciaire estime par ailleurs que ces relations (avec son père) « sont certainement nécessaires pour cette enfant », peut-on lire dans le jugement.

La justice « dans un déni absolu »

« On fait systématiquement face à cet argument de la présomption d'innocence. Mais, en l'occurrence, on ne demande pas au juge des enfants de se substituer à la justice pénale, mais bien de jouer son rôle, c'est-à-dire

de faire primer l'intérêt de l'enfant », martèle Marie Sablon, l'avocate de la mère.

Julia Vallet, elle, se demande quotidiennement depuis dix ans si elle a fait le bon choix. « On me reproche encore d'instrumentaliser ma fille, de la mettre en insécurité, comme quand je suis partie à l'étranger. Je ne voulais pas lui faire vivre un enfer, mais elle se confie à moi, alors qu'est-ce que je dois faire ? »

« Ces mères sont soumises à des injonctions contradictoires : dénoncer les faits et en même temps respecter les décisions de justice et remettre l'enfant au présumé agresseur, sinon ce sera le placement », explique Sophie Decis, responsable juridique de l'association Enfance et Partage, qui accompagne les enfants victimes et les parents protecteurs en justice.

« Nous sommes contraints, dans nos cabinets, de dire à ces mamans de réfléchir à deux fois avant de signaler les faits à la justice. »

Jean Sannier, avocat

« Ce qu'on constate, dit-elle, c'est toujours une inversion de la culpabilité. Nombre de parents qui osent dénoncer les violences sexuelles et un inceste parental se retrouvent mis en cause. Il semble plus facile, pour la justice, d'aller sur le versant du conflit parental plutôt que de s'interroger sur la réalité des violences sexuelles dénoncées par l'enfant. » Contacté par le biais de son avocate, le père n'est pas revenu vers nous dans ce dossier. Il bénéficie toujours de la présomption d'innocence. Pour « des raisons déontologiques et professionnelles », le juge nous a répondu ne pas vouloir s'exprimer sur ce dossier.

Avocat à Lyon, Jean Sannier défend lui aussi des mères partout en France et n'a « pas souvenir d'un seul dossier dans lequel ses clientes aient été crues ».

« Il faut aller dans les tribunaux et voir la tête des juges quand ils s'occupent d'inceste. Ils sont dans un déni absolu. La première des réactions, c'est toujours "pourquoi avez-vous mis cela dans la tête de l'enfant ?", assure l'avocat. Nous sommes contraints, dans nos cabinets, de dire à ces mamans de réfléchir à deux fois avant de signaler les faits à la justice. »

La commission d'enquête sur le traitement judiciaire des violences sexuelles incestueuses et la situation des parents protecteurs, dont le rapport est attendu en juillet, permettra-t-elle de faire mieux à l'avenir ?

« Je l'espère », confirme Julia Vallet, auditionnée à huis clos aux côtés de plusieurs mères. « Aujourd'hui,

je parle d'abord pour protéger ma fille, mais si ça peut participer à débloquer la façon dont nous sommes toutes traitées », avance-t-elle. Avant d'ajouter : « Je sens que c'est le moment. »

Pour l'instant, Julia peut souffler. Au moins quelques semaines. Depuis le mois d'avril, Léna refuse catégoriquement de se rendre aux rendez-vous avec son père. Prenant acte de cet état de fait, le juge des enfants a finalement consenti à ordonner « une pause », à savoir la suspension pendant deux mois du droit de visite du père.

« Le juge ne peut tout simplement plus faire autrement, estime Marie Sablon, pointant les multiples alertes de l'ASE. Mais cette suspension est une réponse à minima, sans retour au domicile de la mère. » Julia, elle, regrette que cette décision vienne avant tout de sa fille. « C'était à l'adulte de dire stop dès le départ. Une enfant de 10 ans n'est pas censée se protéger elle-même. »

Margot Hemmerich (Rue89 Lyon)

Boîte noire

* Prénoms et nom d'emprunt.

Cet article a été publié sur [Rue89 Lyon](#) lundi 15 juin 2026.

Retrouvez ici [tous les articles de Rue89 Lyon](#) publiés par [Mediapart](#).

[Rue89 Lyon](#), adhérent au Spiil, a rejoint début 2023 les partenaires de [Mediapart](#), comme [Rue89 Strasbourg](#), implanté dans la capitale alsacienne depuis 2012, [Mediacités](#) à Lille, Rennes, Toulouse et Lyon, [Marsactu](#) à Marseille, [Le Poulpe](#) en Normandie, le [Bondy Blog](#) en Seine-Saint-Denis et [Guyaweb](#) en Guyane.

Vous avez une information ?

Si vous avez des informations à nous communiquer, vous pouvez nous contacter à l'adresse enquete@mediapart.fr. Si vous souhaitez adresser des documents en passant par une plateforme hautement sécurisée, vous pouvez passer par SecureDrop de Mediapart, [la marche à suivre est explicitée dans cette page](#).